

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

843/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Animations de Noël en centre-ville ARCA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la demande de Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, domicilié 13 rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay, sollicitant l'autorisation d'organiser des animations de Noël en centre-ville, du lundi 02 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre le déroulement de ces animations ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, est autorisé à organiser des animations de Noël, Place de la Paix et dans le centre-ville, du lundi 02 décembre 2024 à 08h00 au mardi 07 janvier 2025 à 20h00 ;

Article 2 : Un Chalet Gourmand et un barnum seront installés sur le trottoir du parking Place de la Paix (du côté de Monoprix), du lundi 02 décembre 2024 à 08h00 au mardi 07 janvier 2025 à 20h00 ;

Article 3 : La maison du Père Noël et un barnum seront installés côte à côte Rue Place de la Paix (du côté de Monoprix), du lundi 09 décembre 2024 au mardi 07 janvier 2025,

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking Place de la Paix sur un emplacement délimité par des barrières côté Monoprix, du dimanche 22 décembre 2024 à 21h00 au lundi 23 décembre 2024 à 22h00, afin de permettre l'installation d'une baraque à Churros. Un véhicule sera installé dans le périmètre des barrières pour faire office de véhicule anti-bélier ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de l'arrêt de bus, situé au 5 Mail de l'Hôtel Dieu, afin de stationner le camion de 19 tonnes des Ecuries des Noues, de 14h00 à 19h00, le dimanche 15 décembre 2024 et le dimanche 22 décembre 2024 ;

Article 6 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 7 : Une calèche circulera de 15h00 à 18h00 le dimanche 15 décembre 2024 et le dimanche 22 décembre 2024 :

- Départ Place de la Paix
- Rue de Verdun
- Rue de la Sirène
- Rue du Mail des Platanes
- Rue de la Résistance
- Rue du Grand Pont
- Rue des 3 Rois
- Rue du 113^{ème} Rgt d'Infanterie

- Rue du Pont
- Rue Georges Clémenceau
- Rond-Point de la Halle
- Rue Georges Clémenceau
- Rue St Martin
- Rue Place de la Paix
- Rue de Verdun
- Arrivé Place de la Paix

Article 8 : Un créateur de sculptures sur ballons déambulera dans les rues du centre-ville :
- le samedi 21 décembre 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 ;

Une compagnie déambulera dans les rues du centre-ville pour chanter des chants de Noël :
- le samedi 21 décembre 2024 à partir de 15h00 ;

Une balade « Contée de Noël » est organisée en empruntant les trottoirs ainsi que les voies piétonnes, les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 de 11h00 à 12h00 suivant le parcours suivant ;

Départ : Place de la Paix
Trajet : Rue Porte Brault
Arrêt : La Tour du Château
Trajet : Rue de la Tour et Rue du Grenier à Sel et passerelle pour accéder au Musée
Arrêt : Musée de Sologne
Trajet : Quai de l'Ile Marin et Rue des Bons Payeurs
Arrêt : Place de Jeanne d'Arc
Trajet : Rue des Tanneries et passerelle pour accéder au Square
Arrêt final : Le Vieux Cèdre

Le Père Noël déambulera dans les commerces du centre-ville et de sa périphérie ainsi que dans les rues du centre-ville, les jours suivants :

- Mercredi 11 décembre 2024
- Samedi 14 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Mercredi 18 décembre 2024
- Samedi 21 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Lundi 23 décembre 2024

Article 9 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 10 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **04 DEC. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **- 5 DEC. 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN